



Société Royale  
Forestière de Belgique  
Koninklijke Belgische  
Bosbouwmaatschappij

**BOIS HOUT**  
CONFEDERATIE  
CONFÉDÉRATION

Bd Bischoffsheim 1-8, bte 3, 1er étage - 1000  
Bruxelles  
Tél. 02 223 07 66 E-mail : [info@srfb-kbbm.be](mailto:info@srfb-kbbm.be)

Rue Royale, 163 - 1210 Bruxelles  
Tél. : 02 219 27 43 - E-mail :  
[contact@confederationbois.be](mailto:contact@confederationbois.be)

# Cahier des charges

## pour la vente et l'exploitation de bois sur pied en forêt privée

*Version avril 2021*



---

Ce document est rendu possible grâce au soutien du Service Public de  
Wallonie et du ministère de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,  
de la Ruralité et du Bien-Être animal

Avec le soutien de  
la



Wallonie

## Notice d'usage

*Le cahier des charges définit les termes du marché, les droits et les devoirs de chaque partie pour la vente d'un lot de bois sur pied : le vendeur (propriétaire) et l'acheteur ou adjudicataire (marchand de bois). Outre différentes conditions de vente et d'exploitation, le vendeur précisera si le lot est certifié ; c'est-à-dire s'il provient d'une forêt certifiée gérée durablement (PEFC, FSC ou autres). Le vendeur mentionnera également si le lot est situé dans un site classé en Natura 2000. Dans ce cas, il joindra les contraintes d'exploitation liées à Natura 2000 au cahier des charges.*

*Ce cahier des charges est un document-type. Toute modification du contenu sera précisée dans les clauses particulières.*

### INFO PRATIQUE:

*Vous pouvez disposer du texte du "cahier des charges" en vous adressant à la Société Royale Forestière de Belgique ([info@srfb-kbbm.be](mailto:info@srfb-kbbm.be)) ou à la Confédération Belge du Bois ([contact@confederationbois.be](mailto:contact@confederationbois.be)).*

## Table de matières

1. COORDONNÉES DU VENDEUR .....	3
2. CATALOGUE.....	4
3. CONDITIONS PARTICULIERES .....	5
A. Conditions particulières obligatoires .....	5
B. Conditions particulières facultatives .....	6
C. Informations particulières concernant Natura 2000 .....	7
4. CONDITIONS GENERALES .....	8
A. Conditions de vente .....	8
B. Conditions de paiement .....	9
C. Garantie des parties.....	11
D. Conditions d'exploitation.....	12
E. Chablis et arbres scolytés.....	15
F. Contestation.....	16
G. Conditions particulières .....	16
ANNEXE 1 – Modèle de Soumission.....	17
ANNEXE 2- Modèle de Caution bancaire.....	18
ANNEXE 3-Modèle de permis d'exploitation.....	20
ANNEXE 4 – modele bordereau de vente de bois.....	21
ANNEXE 5A- Demande dérogation franchissement cours d'eau-PROPRIETAIRE.....	22
ANNEXE 5B – Demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau -ADJUDICATAIRE	23
ANNEXE 6 – Etat des lieux dans le cadre d'une exploitation forestière.....	24
ANNEXE 7 – Modèle de décharge d'exploitation.....	27
Adresses utiles.....	28

## 1. COORDONNÉES DU VENDEUR

La présente vente concerne les bois appartenant à :

[..... ]

Adresse : [.....]

[.....]

[..... ]

Personne de contact : [.....]

Téléphone : [..... ]

GSM : [..... ]

E-mail : [.....]

Le lot se situe sur :

Commune de : [..... ]

Lieu dit : [..... ]

Province de : [.....]

Coordonnées bancaires : [.....]

---

*Outre les conditions générales de ce cahier des charges, des conditions particulières peuvent être imposées pour chaque lot ou groupe de lots. Le respect de ces conditions est impératif. En cas de contradiction, les conditions particulières priment sur les conditions générales.*

## 2. CATALOGUE

**Description du lot** et tableau descriptif (essences, catégories de circonférence, nombre de bois...)

|

|

### 3. CONDITIONS PARTICULIERES

#### A. CONDITIONS PARTICULIERES OBLIGATOIRES

1. *La vente a lieu :*

par soumission

Préciser : la date : ..... |

l'heure : ..... |

le lieu : ..... |

de gré à gré

2. *Le paiement est effectué :*

de façon échelonnée

1/3 comptant, 1/3 à 3 mois, 1/3 à 6 mois

autres : ..... |

la caution bancaire pour les paiements à terme est exigée par le vendeur

autre procédure garantissant le paiement des échéances

Préciser : .....  
.....  
.....

au comptant

sans escompte

avec un escompte de [.....] %

3. *Délais d'exploitation :*

au 31 décembre de l'année qui suit pour une vente effectuée au premier semestre

au 31 mars de la deuxième année qui suit pour une vente effectuée au second semestre

autre : ..... |

4. Le lot est en site d'intérêt communautaire *Natura 2000* ..... [OUI/NON]

5. *Le lot est certifié* ..... [OUI/NON]

Si oui

quel système de certification : PEFC / FSC / autre : ..... |

n° d'adhésion : PEFC/07-21-1/2 - ..... |

date de validité : ..... |

## B. CONDITIONS PARTICULIERES FACULTATIVES

1. *Le vendeur exige une caution "dégâts" .....* [OUI/NON]

Si oui, sous quelle forme ?

- Billet à ordre (traite)
- Tranche portant sur une partie de la dernière échéance qui sera maintenue pour la réparation des dégâts
- Autre :.....

Pour un montant de:

- 20 % du prix offert avec un plafond de 6000 €
- autre :.....

2. *Les bois à exploiter sont marqués.....* [OUI/NON]

Si oui, sous quelle forme ?

- Une flache
- De la couleur
- Autres ; préciser le marquage.....

3. *A la demande du candidat acheteur, le vendeur permet le forage du pied*  
[OUI/NON]

4. *Les houppiers :*

- font partie de la vente
  - enlèvement jusqu'à un diamètre de 10 cm
  - enlèvement jusqu'à un diamètre de [...] cm
  - recoupe libre

- sont réservés au vendeur

Si une dimension de recoupe est exigée, elle est de :

- 60 cm de circonférence
- autre :.....

5. *Le vendeur se réserve les cônes et/ou semences .....* [OUI/NON]

6. *Traversée de cours d'eau possible.....* [OUI/NON]

accord de principe obtenu par le vendeur auprès du DNF et jointe au cahier des ..... charges

7. Parcelle enclavée.....[OUI/NON ]

Autorisation de passage obtenue par le vendeur aux conditions suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

8. Autres conditions particulières :

.....  
.....  
.....  
.....

### C. INFORMATIONS PARTICULIERES CONCERNANT NATURA 2000

Le vendeur fournit à l'adjudicataire les mesures et restrictions propres à son site ainsi qu'un plan indiquant les zones en Natura 2000 sur sa propriété.

.....

**L'acheteur et le vendeur s'engagent à respecter les conditions particulières (ci-dessus) et les conditions générales (annexées) de la vente.**

Date et signature du vendeur

et

date et signature de l'adjudicataire

..... ;

.....

## 4. CONDITIONS GENERALES

### A. CONDITIONS DE VENTE

#### 1. Visite de coupe

Le vendeur autorise la visite des lots. Les lots, aires de stockage et les accès de débardage seront clairement indiqués. Le cas échéant, une cartographie aidera les parties à repérer les lieux et accès.

A la demande du candidat acheteur, le vendeur peut permettre le forage du pied.

Pour la visite des lots, contacter : {..... }

Téléphone {.....} GSM {.....}

E-mail {..... }

#### 2. Vente par soumission et adjudication

Si la vente a lieu par soumission\* ; le jour, l'heure et le lieu d'ouverture sont précisés dans le catalogue de vente de chaque lot. Les soumissions (modèle en annexe 1) devront parvenir au propriétaire par courrier ou par mail portant la mention «Soumission-vente de bois» ; elles pourront aussi être remises en main propre le jour même, à l'heure fixée.

Chaque soumission contiendra, sous peine de nullité, l'engagement à se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges, et notamment en ce qui concerne les modalités de paiement (annexe 1 : **Modèle de soumission**).

**Annexe 1**

L'ouverture des soumissions se fera en présence des soumissionnaires qui le désirent. Le vendeur adjudgera dans les 48h après l'ouverture des soumissions. L'adjudication sera notifiée par lettre ou par mail à l'acheteur dans les 48h après la date de l'ouverture ; chaque soumissionnaire reste tenu par son offre durant le délai de 10 jours ouvrables. A la demande des soumissionnaires, le vendeur communiquera le prix de l'adjudication.

Dans le cas où le vendeur décide de ne pas adjudger, il communiquera aux soumissionnaires son prix de retrait.

#### 3. Vente de gré à gré

Si la vente d'un lot a lieu directement avec un marchand de gré à gré<sup>1</sup>, le prix est fixé de commun accord.

<sup>1</sup> À préciser dans les clauses particulières obligatoires du lot à vendre.



## B. CONDITIONS DE PAIEMENT

### Annexe 2

#### 1. Caution bancaire

Lorsque le vendeur demande une **caution bancaire** (modèle en annexe 2) à l'adjudicataire, elle lui garantit le paiement :

- des sommes restant dues au plus tard aux échéances fixées lors d'un paiement échelonné (point 2.2.2.) ;
- d'éventuelles indemnités de dégâts (chapitre 4 "Condition d'exploitation")<sup>2</sup>.

Si une caution bancaire<sup>3</sup> est exigée, l'adjudicataire devra la fournir dans les 15 jours de la notification écrite de la vente (bordereau ou facture).

#### Procédure :

##### a. Sommes restant dues (payement par tranches) :

- Dès que la tranche est payée, le vendeur devra faire parvenir à l'organisme financier et à l'adjudicataire un document actant la levée de la caution sur le montant payé.
- Si la tranche n'est pas payée dans les délais, le vendeur a un nombre de jours<sup>4</sup> fixé par l'organisme financier pour faire appel à la caution bancaire. Sa demande se fera auprès de l'organisme financier et ce dernier paiera la somme due dans les délais prévus par la caution.

##### b. Indemnités de dégâts :

- La caution bancaire sur les indemnités de dégâts (caution « dégâts ») est levée lorsque le vendeur transmet la décharge d'exploitation à l'adjudicataire avec copie à l'organisme de cautionnement (voir annexe 7). Si un autre type de caution dégâts est exigé (billet à ordre (traite) ...), il sera restitué à l'adjudicataire après décharge d'exploitation.
- En cas de dégâts sans accord des parties, il sera fait appel à un expert pour évaluer le dommage (cfr. chapitre 6).
- Si les dégâts sont reconnus par l'adjudicataire ou par l'expert désigné et en cas de non-réparation ou de non-paiement par l'adjudicataire des dommages estimés, le vendeur déposera le billet à ordre à l'encaissement et en cas de surplus, versera l'excédent à l'adjudicataire. En cas de caution bancaire, le vendeur demandera à l'organisme financier de payer le montant reconnu à partir de la caution.

<sup>2</sup> Pour prouver un dégât, il est plus confortable pour les parties d'avoir réalisé un état des lieux préalable.

<sup>3</sup> La "traite avalisée" par la banque est également une bonne garantie financière mais elle tend progressivement à disparaître.

<sup>4</sup> Les banques fixent ce délai qui est généralement de 45 jours.

## 2. Modes de paiement

### a) Paiement au comptant

En cas de paiement au comptant, il parviendra au vendeur dans les 15 jours qui suivent la notification écrite de la vente (bordereau ou facture).

Par contre, le paiement sera exigé pour la date d'autorisation d'exploiter prévue dans les clauses particulières du cahier des charges si celle-ci diffère de la date de la vente. Dans ce cas, le vendeur pourra exiger une caution bancaire afin d'assurer le paiement à terme.

Une caution « dégâts » peut être prévue dans les conditions particulières.

Lorsque le paiement au comptant a été effectué, le vendeur communiquera dans les 5 jours ouvrables (cfr. chapitre 2.6.) le permis d'exploiter qui autorisera l'acheteur à débiter les travaux d'exploitation; et seulement à ce moment, les bois pourront être enlevés au gré de l'acheteur, dans le respect du cahier des charges.

Si l'acheteur souhaite payer au comptant des montants initialement prévus à terme, le vendeur peut pratiquer un escompte.

### b) Paiement échelonné avec caution bancaire

En cas de paiement échelonné<sup>5</sup>, le vendeur exigera une caution bancaire ou une autre procédure lui garantissant le paiement des échéances à terme. Dans le cas d'une caution bancaire, l'adjudicataire devra fournir cette dernière au vendeur, dans les 15 jours de la notification écrite de la vente (bordereau ou facture) (annexe 2).

Les échéances seront fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de paiement défini dans les conditions particulières de vente du lot.

Lorsque le vendeur a reçu le paiement de l'acompte (partie payable au comptant) et la caution bancaire éventuelle, il communiquera dans les 5 jours ouvrables (cfr. chapitre 2.6.) le permis d'exploiter qui autorisera l'acheteur à débiter les travaux d'exploitation.

Une caution « dégâts » peut être prévue dans les conditions particulières.

## 3. Preuve de vente, taxes et frais

### Annexe 4

Pour acter la vente d'un lot, le bordereau doit être cosigné par les 2 parties (vendeur et adjudicataire). Le propriétaire (personne physique non assujettie à la TVA) remettra à l'adjudicataire un bordereau de vente. Celui-ci (annexe 4) est envoyé à l'adjudicataire dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de conclusion de la vente.

Si le propriétaire est non assujetti à la TVA, la TVA revenant au vendeur est nulle et la TVA revenant au trésor (à payer par l'acheteur) est de 6 %.

Si le propriétaire est assujetti à la TVA, il communiquera une facture incluant les 6% de TVA.

Si le propriétaire est assujetti au régime particulier des exploitations agricoles, il communiquera un bordereau de vente reprenant une TVA revenant au vendeur de 2 % et une TVA revenant au trésor (à payer par l'acheteur) de 4 %.

<sup>5</sup> En général, le paiement échelonné se fait pour des montants supérieurs à 6500€.

Dans les 2 cas précités, et s'il s'agit d'un paiement échelonné, le montant de la TVA sera payé avec la première tranche.

Sauf avis contraire mentionné dans les conditions particulières, les frais de vente incombent au vendeur.

#### 4. Pénalités de paiement

Dans le cas où l'adjudicataire n'aurait pas satisfait au point 2.1. et/ou n'aurait pas fait parvenir dans les délais l'éventuelle caution bancaire en règle, après mise en demeure, le vendeur :

- soit exigera de l'adjudicataire le paiement d'un intérêt de retard au taux légal, avec un minimum de 250€ sur les sommes restant dues.
- soit annulera l'adjudication. Dans ce cas, l'adjudicataire aura à payer la différence en moins produite par la revente du lot, sans pouvoir réclamer l'excédent s'il y en a. De même, il devra payer les intérêts de retard et les frais liés à une nouvelle adjudication.

#### 5. Réserve de propriété

Conformément à l'article 101 bis de la nouvelle loi sur les faillites, la présente clause constitue une réserve de propriété des bois en faveur du vendeur jusqu'à complet paiement du prix, tel que prévu au présent cahier des charges. La présente clause constitue l'écrit qui rend la clause de réserve de propriété opposable aux tiers.

Cette clause n'est pas d'application dans le cas d'obtention d'une garantie bancaire.

En cas de défaillance de l'acheteur, la vente pourra être annulée après mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, au profit du vendeur et au détriment des acquéreurs défaillants sous réserve de dommages et intérêts.

**Annexe 3**

#### 6. Permis d'exploiter

L'acheteur ne peut commencer aucun travail avant d'avoir reçu le **permis d'exploiter** (modèle en annexe 3). Celui-ci lui sera remis dès réception des paiements ou des éventuels cautionnements bancaires prévu à l'article 2.1. et 2.2., et ce dans les 5 jours ouvrables de la réception des documents. L'exploitant a l'obligation de prévenir le propriétaire ou son délégué du jour du début des travaux d'exploitation.

### C. GARANTIE DES PARTIES

#### 1. Garanties des quantités et des qualités

Les lots sont adjugés sans garantie des volumes qui peuvent être mentionnés à titre indicatif. La qualité des produits n'est pas garantie.

Le nombre de bois déclaré dans chaque essence et chaque catégorie de circonférence est garanti lorsque les bois sont numérotés.

S'ils ne sont pas numérotés, la tolérance sera de 3% en plus ou en moins pour les petits bois (C150 < 90 cm en résineux et < 120 cm en feuillus) et de 1% pour les gros bois (C150 >90 cm en résineux et 120 cm en feuillus).

Toute contestation sur les dimensions des bois devra être faite avant débardage.

Chaque partie se réserve le droit d'exiger le recollement de la coupe. Dans le cas d'une discordance entre l'inventaire du lot annoncé dans le cahier des charges et le résultat du recollement, la vente ne serait pas annulée, mais le prix serait revu en conséquence, en plus ou en moins, sur base de l'offre.

## 2. Garantie de sortie des bois

Le vendeur devra assurer à l'acquéreur la possibilité de sortir les produits et si possible une aire de chargement. Si la vidange devait traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fera son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supportera les frais, l'acquéreur demeurant responsable des dégâts éventuellement occasionnés.

Lorsqu'une parcelle est enclavée, le propriétaire peut trouver un accord à l'amiable pour fixer un passage. S'il n'y a pas d'accord, c'est le juge de paix qui tranche et qui définit le "chemin le moins dommageable". C'est le Code Civil par ses articles 682 et 683 qui réglemente cette situation d'enclave et de droit de passage.

## 3. Garanties sur les dégâts

Au cas où le vendeur l'exige, une indemnité peut être demandée pour le remboursement d'éventuels dégâts causés par l'exploitation. Deux garanties s'offrent au vendeur :

1. Une garantie sous forme de billet à ordre (traite)
2. Une retenue pour d'éventuels dégâts sur la caution bancaire (cfr. point 2.1.).

Le montant de cette caution « dégâts » peut être fixe ou un pourcentage<sup>6</sup> du prix offert. Elle sera libérée après exploitation, moyennant le respect des conditions de vente.

## 4. Etat des lieux

### Annexe 6

A la demande de l'une des parties, un état des lieux avant exploitation peut être réalisé. L'état des lieux sera établi et signé contradictoirement (modèle en annexe 6) au cours de la visite du (des) lot(s) par l'adjudicataire (ou son délégué) en compagnie du vendeur (ou son délégué) qui sera prévenu au moins 2 jours à l'avance.

## D. CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'acheteur ne peut commencer aucun travail avant d'avoir reçu le permis d'exploiter (Voir point 2.6.). L'exploitant et les sous-traitants ont l'obligation de prévenir le propriétaire ou son délégué des périodes d'exploitation.

<sup>6</sup> En général 20% avec un plafond à 6.000 € : à préciser dans les clauses particulières du lot à vendre.

## 1. Responsabilité

L'acquéreur est tenu d'exploiter la totalité des bois figurant au catalogue ; il reste de toutes façons responsable de ses sous-traitants et est personnellement tenu à l'exécution de toutes les obligations contractuelles envers le vendeur.

Dès le transfert de propriété (voir point 2.5.), les arbres délivrés sont aux risques et périls de l'acheteur de quelque nature qu'ils soient : dommage, vol, destruction, détérioration. Les risques sont également transférés à l'acheteur défaillant dès mise en demeure par lettre recommandée.

## 2. Délais

Le délai d'exploitation est précisé dans les clauses particulières. Exceptionnellement, une prolongation des délais peut être accordée suivant certaines conditions.

### Prolongation des délais sans indemnité

En cas de conditions exceptionnelles (climatique, bris de matériel, panne grave...), les parties conviendront entre elles d'une prolongation raisonnable des délais.

### Prolongation des délais avec indemnité

Toute prolongation du délai ne pourra être accordée que par écrit et moyennant une indemnité de "feuille"<sup>7</sup> à convenir. Sauf mention contraire dans les conditions particulières, l'indemnité de feuille sera de 1% du prix de vente du lot par trimestre de prolongation entamé. Elle sera de 2% par trimestre entamé à partir de la 2<sup>e</sup> année de prolongation. La prolongation et l'indemnité sont éventuellement renouvelables.

### Sans accord de prolongation

Lorsqu'aucune prolongation n'est acceptée par le vendeur, tout retard d'exploitation justifiera le paiement par l'acheteur d'une pénalité de retard de 15 € par jour et par lot, avec un minimum pour les mises à blanc de 625 € par hectare, et pour les éclaircies de 250 € par hectare.

A défaut d'autorisation du vendeur, tous les arbres encore sur coupe 2 mois après l'expiration du délai ou encore sur la propriété du vendeur 6 mois après l'expiration du délai, seront réputés - après mise en demeure du vendeur par lettre recommandée restée sans suite pendant 8 jours - abandonnés définitivement à son profit.

## 3. Dégâts à la végétation

Tous dégâts aux réserves, sous-étages, recrûs ou plantations, causés par l'abattage ou le débardage, seront indemnisés sur base du double de la valeur d'avenir de la chose, sans que celle-ci ne devienne la propriété de l'acheteur. Cependant, s'il s'agit de dégâts jugés inévitables, le dégât ne pourra être imputé à l'adjudicataire. Il devra néanmoins en avertir immédiatement le propriétaire ou son délégué ; dans le cas d'une réserve mutilée, il devra accepter le remplacement éventuel par un arbre marqué encore sur pied et de valeur comparable.

---

<sup>7</sup> Une indemnité de feuille comprend le gain en volume suite à la croissance des arbres et les contraintes subies par le vendeur : retard d'éclaircie, régénération retardée...

#### 4. Dégâts au sol

Les tracteurs et autres engins ne pourront emprunter que les chemins, coupe-feu ou layons préalablement indiqués par le propriétaire ou son délégué pour accéder aux coupes. Ceux-ci doivent cependant être praticables pendant le délai d'exploitation imparti.

Le vendeur pourra faire suspendre le débardage par temps de pluie ou de dégel. Les jours d'interdiction seront ajoutés au délai d'exploitation.

L'acheteur veillera à n'endommager le sol forestier que du strict nécessaire ; les ornières de plus de 20 cm de profondeur dans la coupe seront systématiquement rebouchées. De même, les fossés endommagés ou partiellement détournés durant l'exploitation seront restaurés et rétablis dans leur cours au plus vite. Les chemins seront remis dans l'état où ils se trouvaient avant l'exploitation.

### Annexes 5A et 5B

#### 5. Traversée de cours d'eau

Toute traversée de cours d'eau par des engins motorisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par l'acheteur auprès du DNF en vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19/01/95 en exécution de l'art. 58 bis de la loi de la Conservation de la Nature du 12/07/73. Afin de permettre la traversée des cours d'eau, le vendeur devra au préalable faire les démarches nécessaires auprès du DNF pour obtenir un accord de principe afin de garantir la sortie des bois à l'adjudicataire.

Le propriétaire joindra l'accord de principe au catalogue de vente de bois et l'adjudicataire du lot s'engagera à introduire une demande de dérogation en mentionnant le(s) type(s) et le nombre d'engin(s) utilisé(s), la date prévue de début et de fin du chantier ainsi que la technique utilisée.

Des modèles de **demande d'autorisation de traversée de cours d'eau** pour le propriétaire avant la vente de bois et pour l'adjudicataire après la vente de bois se trouvent en annexes 5A et 5B.

La traversée de cours d'eau par des engins motorisés dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000 est soumise à autorisation comprenant une évaluation appropriée des incidences.

#### 6. Exploitation proprement dite

Seuls les arbres marqués (préciser : marteler avec le sceau XX ou numéroté à la peinture rouge/jaune/orange/...) peuvent être exploités. L'abattage des arbres marqués se fera au ras du sol et pieds dégagés. Une attention particulière sera apportée par l'exploitant afin de préserver les sites (sources, marais, lisière...) et arbres particuliers (zones de régénération, bois morts, arbre remarquable...). L'adjudicataire devra faire la reconnaissance de son lot avec le propriétaire ou son délégué avant l'exploitation et se conformer aux instructions reprises dans le cahier des charges.

Le vendeur peut interdire l'accès de la propriété à tout personnel ou préposé de l'acheteur qui enfreindrait une clause du cahier des charges. Il en avertira l'adjudicataire

et lui indiquera les motifs du renvoi.

Lorsque les houppiers des feuillus sont réservés par le propriétaire, celui-ci peut fixer la circonférence de recoupe dans les conditions particulières.

Les rebus de tronc, les houppiers et les branches ne pourront obstruer les fossés, chemins, aires de stockage ou chantiers de découpe. Les branches ne pourront pas être accumulées de manière excessive.

Les arbres doivent être abattus dans leur parcelle ; tout arbre tombant dans une parcelle voisine, sur un chemin, un ruisseau ou un étang devra être enlevé immédiatement.

Les clôtures endommagées seront réparées séance tenante par l'acheteur, pour leur rendre leur efficacité.

Le vendeur peut se réserver les cônes et les semences.

Il est défendu d'entrer dans la propriété, porteur d'armes à feu ou accompagné de chiens.

L'exploitant et ses délégués veilleront à ne laisser trainer aucun déchet exogène dans la coupe et ses environs (bidon, pneu, câbles...)

L'exploitant et ses délégués respecteront les consignes de sécurités du travail en forêt.

## 7. Décharge de l'exploitation

### Annexe 7

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises dans le cahier des charges et au catalogue de vente, et afin de préciser la date de clôture du marché, le vendeur enverra (lettre, fax, email) une décharge d'exploitation à l'acheteur avec copie à l'organisme de cautionnement dans les 10 jours ouvrables de la demande de l'adjudicataire (modèle en annexe 7).

A la demande des parties et si un état des lieux préalable a été réalisé, un état des lieux de fin d'exploitation peut être exigé.

Sous réserve de paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis négatif concernant la qualité des travaux émanant du vendeur dans les 30 jours de la demande de l'adjudicataire, la caution est automatiquement libérée.

## 8. Natura 2000

Dans le cas où le lot de bois ou une partie de celui-ci est situé dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000, ou si le débardage traverse un site d'intérêt communautaire Natura 2000, le vendeur doit le notifier à l'acheteur et lui préciser la délimitation de cette zone. Dans ce cas, des conditions particulières relatives à Natura 2000 sont ajoutées au présent cahier des charges (voir conditions particulières).

Les autorisations utiles sont jointes au cahier des charges.

## E. CHABLIS ET ARBRES SCOLYTES

En cas de chablis ou attaque de scolytes qui se produisent dans le lot avant l'expiration du délai de vidange, l'adjudicataire est prioritaire pour la reprise de ces arbres. Le prix est débattu par les deux parties.



## **F. CONTESTATION**

En cas de contestation ou de litige, l'évaluation du dommage sera confiée à frais partagés à un expert membre de la Fédération Nationale des Experts Forestiers, choisi de commun accord.

En cas de désaccord, il y aura tirage au sort sur une liste de 6 candidats, autres et indépendants, dont 3 sont choisis par chacune des parties. Chaque partie s'engage à accepter le candidat tiré au sort.

Les juridictions dans le ressort desquelles est située la propriété comprenant le lot vendu sont seules compétentes pour connaître toute contestation ou litige éventuel.

## **G. CONDITIONS PARTICULIERES**

Outre les conditions générales de ce cahier des charges, des conditions particulières peuvent être imposées pour chaque lot ou groupe de lots. Le respect de ces conditions est impératif, et en cas de contradiction, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

Sont précisés dans ce document :

1. la dénomination du lot et un tableau descriptif (essences, catégories de circonférence, nombre...);
2. les conditions particulières obligatoires de vente ;
3. les conditions particulières facultatives de vente ;
4. les conditions particulières dans le cas où le lot est situé dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000.



## ANNEXE 1 – MODÈLE DE SOUMISSION

### Modèle de SOUMISSION

---

(À remettre au vendeur ou à son délégué)

Vente de bois du ...../...../.....  
À.....

Je soussigné(e) :

NOM.....PRÉNOM.....  
ADRESSE.....  
TELEPHONE.....GSM.....E-MAIL.....

Représentant la SOCIETE.....

Déclare, par la présente, offrir le prix principal de..... €  
.....euros (en toutes lettres)  
pour le lot .....  
Lieu(x)-dit(s).....

Je déclare me soumettre aux conditions générales du cahier des charges ainsi qu'aux clauses particulières.

Au cas où le propriétaire exige la remise d'une caution bancaire dans les clauses particulières de la vente, je m'engage à la remettre dans les 15 jours de la notification écrite de la vente.

Fait à.....  
Le.....

Le soumissionnaire

## ANNEXE 2- MODÈLE DE CAUTION BANCAIRE

### Modèle de CAUTION BANCAIRE

---

*(Lettre adressée au vendeur et envoyée dans les 15 jours qui suivent la notification écrite de la vente)*

Madame, Monsieur le propriétaire

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....  
..... (Nom et adresse de l'organisme de cautionnement) a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de la société ..... (adjudicataire), dont le siège est situé à ..... à concurrence d'un montant total et maximum de (1) ..... €, soit (en toutes lettres) ..... euros, en vue de garantir le paiement des coupes de bois dont il a été déclaré adjudicataire lors de la vente du ..... à ..... pour le prix de ..... EURO (Frais et TVA compris).

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:

€ ..... le ..... au plus tard  
€ ..... le .....  
€ ..... le .....  
€ ..... le .....

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu. Une somme (2) de ..... euros sera maintenue à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la(les) coupe(s) jusqu'à réception de la décharge d'exploitation prévue à l'article 4.7.

Le soussigné/La soussignée renonce à tout bénéfice de discussion et, le cas échéant, de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

(1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.

(2) ex.: 20% du prix offert plafonné à 6.000 €.

Fait à....., le.....

L'organisme de cautionnement (signature)



## ANNEXE 3-MODÈLE DE PERMIS D'EXPLOITATION

### Modèle de PERMIS D'EXPLOITATION

---

*Lettre adressée à l'acheteur dans les 5 jours ouvrables qui suit le paiement et/ou la réception de la caution bancaire (si demandée par le vendeur)*

Le soussigné/La soussignée | ..... | (vendeur)

donne à | ..... | (acheteur)

permis d'exploiter le lot | ..... |

situé à | ..... |

dont il est devenu adjudicataire lors de la vente du | ..... |

|

Fait à | ..... | le | ..... |

Le vendeur |

|

## ANNEXE 4 – MODÈLE BORDEREAU DE VENTE DE BOIS

### Modèle de Bordereau de vente de bois

(Lettre adressée à l'acheteur dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de l'adjudication de la vente.)

Propriétaire forestier vendeur :

.....  
.....  
.....

Acheteur :

.....  
.....  
.....

Lots de bois sur pied (localisation, n° parcelle, nombre de bois, catégorie, délai d'exploitation)

.....  
.....  
.....

Prix du lot : ..... €

Paiement au compte n° .....

- ..... € au comptant  
 ..... € pour le ..... au plus tard  
 ..... € pour le ..... au plus tard

TVA revenant au vendeur : ..... %

TVA revenant au Trésor (à payer par l'acheteur) : ..... %, soit ..... €.

Bordereau de vente acquitté : NON - OUI à la date du .....

Ce bordereau fait office de transfert de propriété des bois des lots vendus.

Les lots de bois sont certifiés PEFC 100% : OUI - NON

→ Si OUI le numéro d'attestation de participation du vendeur est: PEFC/.....

Le vendeur garantit :

- être propriétaire des bois mis en vente et s'engage à supporter tous les frais relatifs à l'exploitation de bois mis en vente erronément et ne lui appartenant pas.
- avoir respecté les législations fédérales et régionales applicables dans le cadre de la vente de bois.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Signature du vendeur  
(et nom en majuscule)

Signature de l'acheteur  
(et nom en majuscule)

## ANNEXE 5A- DEMANDE DÉROGATION FRANCHISSEMENT COURS D'EAU-PROPRIÉTAIRE

### Modèle de demande de DÉROGATION POUR LE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU - PROPRIÉTAIRE

(Arrêté du Gouvernement Wallon du 19/01/95 en exécution l'art. 58bis de la Loi de la Conservation de la Nature du 12/7/73)

(Lettre adressée au DNF avant la vente de bois)

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Adresse : .....

Tél/ GSM : .....

Propriétaire des parcelles boisées situées à .....

demande une dérogation pour le franchissement de cours d'eau pour l'exploitation du lot de bois sur pied décrit ci-après (localisation, n° parcelle, nombre de bois, catégories de circonférence...)

.....

.....

.....

Vu les difficultés pour sortir les bois à récolter par une autre voie ou en vue d'emprunter le chemin le moins dommageable, je sollicite l'autorisation de faire circuler des engins à travers le cours d'eau.....

Lieu-dit : ..... et traversant la commune de .....

Je fournis (estimation) les renseignements suivants sur les travaux :

- nature des travaux : éclaircie-mise à blanc- autres : .....
- volume de bois à débarder/exploiter : .....

Si un avis favorable est octroyé, celui-ci mentionnera la description de l'itinéraire à suivre, la nature des travaux autorisés, le(s) type(s) de véhicule(s) autorisé(s) et les techniques autorisées. Il sera joint au catalogue de vente de bois et l'adjudicataire du lot s'engagera à faire une demande de dérogation en mentionnant le(s) type(s) et le nombre d'engin(s) utilisé(s), la date prévue de début et de fin du chantier ainsi que la technique utilisée.

Fait à ....., le .....

Signature

## ANNEXE 5B – DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU - ADJUDICATAIRE

Modèle de  
demande de DEROGATION POUR LE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU - ADJUDICATAIRE

(Arrêté du Gouvernement Wallon du 19/01/95 en exécution l'art. 58bis de la Loi de la Conservation de la Nature du 12/7/73)

(Lettre adressée au DNF avant la vente de bois)

Je soussigné(e) :

Nom / société : |.....|

Adresse : |.....|

Tél/ GSM : |.....|

Adjudicataire des parcelles boisées situées à |.....|  
appartenant à |.....| (cfr. autorisation  
accordée au propriétaire dont référence : |.....|)

demande une dérogation pour le franchissement de cours d'eau pour l'exploitation  
du lot de bois sur pied décrit ci-après (localisation, n° parcelle, nombre de bois,  
catégories de circonférence...)

|.....|

|.....|

|.....|

Vu les difficultés pour sortir les bois à récolter par une autre voie ou en vue  
d'emprunter le chemin le moins dommageable, je sollicite l'autorisation de faire  
circuler des engins au travers du cours d'eau |.....|,  
Lieu-dit : |.....| et traversant la commune de |.....|

Je fournis (estimation) les renseignements suivants sur les travaux :

- nature des travaux : éclaircie-mise à blanc- autres : |.....|
- volume de bois à débarder/exploiter : |.....|
- durée ou périodicité : |.....|
- types et nombre de véhicules impliqués : |.....|
- dates prévues de début et de fin de chantier : |.....|
- technique utilisée : trainage / portage (*biffer la mention inutile*)

Fait à |.....|, le |.....|

Signature

| |

## ANNEXE 6 – ETAT DES LIEUX DANS LE CADRE D'UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE

### Formulaire d' ÉTAT DES LIEUX DANS LE CADRE D'UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE

---

Visite de terrain du : [..... ]

Lieu : forêt de [..... ]

Appartenant à [.....] Lot n° [..... ]

De la vente du [..... ]

Adjugé à :

#### IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Adresse : [.....]

[..... ]

Personne de contact : [.....]

[..... ]

Tél. et/ou GSM : [.....]

#### DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER

Type de travaux [..... ]

Date du début des travaux : [..... ]

Durée approximative : [..... ]

Sous-traitants éventuels : [..... ]

Volume de bois à exploiter : [..... ]



## DESCRIPTION DE L'ÉTAT DE LA COUPE

Parterre de coupe :	.....
.....	.....
Arbres réservés :	.....
.....	.....
Cours d'eau et berges :	.....
.....	.....

## DESCRIPTION DE L'ETAT DES VOIRIES

Route asphaltée :	.....
.....	.....
Chemin empierré :	.....
.....	.....
Chemin en terre :	.....
.....	.....
Fossés et accotements :	.....
.....	.....
Aires de stockage :	.....
.....	.....

## REMARQUES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**Plans et photos éventuels :**

|

**Pour l'adjudicataire**

Nom : { .....  
..... }  
Prénom : { .....  
..... }  
Qualité du signataire : { ..... }  
Tél. et/ou GSM : { .....  
..... }

**Date et Signature**

{ }

**Pour le propriétaire**

Nom : { .....  
..... }  
Prénom : { .....  
..... }  
Qualité du signataire : { ..... }  
Tél. et/ou GSM : { .....  
..... }

**Date et Signature**

|

Fait en 2 exemplaires, 1 exemplaire pour chaque partie

## ANNEXE 7 – MODÈLE DE DÉCHARGE D'EXPLOITATION

### Modèle de décharge d'exploitation

---

*(Rédigée par le vendeur et transmise à l'adjudicataire avec copie à l'organisme de cautionnement après clôture du marché en vue de libérer la caution bancaire)*

Je soussigné(e) |..... |

- accorde
- n'accorde pas

une décharge d'exploitation à |.....  
|.....  
|

Adjudicataire du lot |..... | lors de la vente du |.....  
|

Fait à |....., |

Le |..... |

Signature du vendeur ou de son représentant  
(et nom en majuscule)

## ADRESSES UTILES

### Gestion, martelage et vente de bois

#### Fédération Nationale des Experts Forestiers (FNEF)

112/18 Avenue Gouverneur Bovesse

5100 JAMBES

T : +32 (0)81 31 31 58

[info@experts-forestiers.be](mailto:info@experts-forestiers.be)

<https://experts-forestiers.be>



#### *Coopératives belges de propriétaires*

*Pour des ventes de bois groupées*

#### Socofor & Samkempen Scrl

Place des Barricades 12 bte 5

1000 Bruxelles

T: +32 (0)2 735 00 88

[info@socofor-samkempen.be](mailto:info@socofor-samkempen.be)

[www.socofor-samkempen.be](http://www.socofor-samkempen.be)



#### Groupement De Gestion

En Charotte, 16

6940 Barvaux - Durbuy

T: +32 (0)86 40 01 12

<https://groupementdegestion.be/gg@groupementdegestion.be>



### Liste des acheteurs potentiels de bois

#### Confédération belge du bois

Rue Royale 163

1210 Bruxelles

T. + 32 (0)2 219 27 43

[contact@confederationbois.be](mailto:contact@confederationbois.be)

[www.confederationbois.be](http://www.confederationbois.be)



Vente de bois par internet  
Forêt à vendre  
Adresses des acteurs de la filière bois  
Vente de bois labellisé

### Site Internet WoodNet

T +32 (0)84 46 03 43

[info@oewb.be](mailto:info@oewb.be)

[www.woodnet.com](http://www.woodnet.com)



### Certification forestière

#### PEFC Belgium

Boulevard Bischoffsheim 1-8, bte 3

1000 Bruxelles

T. :02/223 44 21 [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be)

[www.pefc.be](http://www.pefc.be)



#### SRFB

Cellule certification PEFC des propriétaires privés

Boulevard Bischoffsheim 1-8, bte 3

1000 Bruxelles

T :+32 (0)81 62 73 14

[foret@pefc.be](mailto:foret@pefc.be)

[www.srfb.be](http://www.srfb.be)

